

NOTE D'INFORMATION¹
Bruxelles, le 11 septembre 2015

CONSEIL "JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES"

Lundi 14 septembre à Bruxelles

La réunion sera présidée par M. **Jean ASSELBORN**, ministre luxembourgeois de l'immigration et de l'asile.

Réunis à partir de 15 heures, les ministres de l'intérieur seront informés par plusieurs agences de l'UE et des Nations unies (Frontex, Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), Europol, HCR et Organisation internationale pour les migrations) des dernières évolutions relatives aux flux migratoires et à la situation sur le terrain. Le Conseil organisera un débat sur la base de ces informations.

Les ministres seront également informés des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures les plus récentes prises par l'UE et devraient définir toute action ultérieure pour traiter de la crise migratoire actuelle.

Le Conseil entendra par ailleurs un exposé de la Commission européenne sur ses nouvelles propositions concernant les migrations.

Des représentants de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse, pays associés, participeront également à la session.

Une conférence de presse aura lieu à l'issue de la session (vers 19 heures).

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

AFFAIRES INTÉRIEURES

Migration

La situation des phénomènes migratoires à l'extérieur et à l'intérieur de l'Union européenne a récemment pris des proportions inédites. Afin d'évaluer la situation sur le terrain et les actions politiques en cours ainsi que de discuter des mesures qu'il conviendra d'adopter pour renforcer la réponse européenne, la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE a décidé de convoquer, le 14 septembre 2015, une session extraordinaire du Conseil "Justice et affaires intérieures".

Les ministres de l'intérieur seront informés par plusieurs agences de l'UE et des Nations unies (Frontex, Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), Europol, HCR et Organisation internationale pour les migrations) des dernières évolutions relatives aux flux migratoires et à la situation sur le terrain. Le Conseil organisera un débat sur la base de ces informations.

Les ministres seront également informés des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures les plus récentes prises par l'UE. Sur la base d'une note préparée par la présidence luxembourgeoise concernant l'action de l'UE et faisant le point de la situation, le Conseil devrait définir à court et à moyen terme toute action ultérieure pour traiter de la crise migratoire actuelle dans les domaines suivants: politiques d'asile, gestion des frontières, politiques de retour et de réadmission, coopération internationale, trafic et traite des êtres humains, migration légale, libre circulation des personnes et espace Schengen, échange d'informations et financement.

Le Conseil entendra par ailleurs un exposé de la Commission européenne sur l'ensemble des mesures concrètes qui ont été adoptées le 9 septembre pour répondre à la crise actuelle des réfugiés et se préparer à relever les défis à venir.

À la suite des incidents tragiques qui se sont produits en mer Méditerranée et qui ont entraîné la perte de centaines de vies humaines en avril dernier, le président du Conseil européen a convoqué une réunion extraordinaire sur les migrations, qui s'est tenue le 23 avril 2015. L'objectif de ce sommet était de discuter, au plus haut niveau, de ce que les États membres et les institutions de l'UE pourraient et devraient faire, en particulier pour améliorer la situation préoccupante qui règne dans la Méditerranée.

Dans sa déclaration, le Conseil européen s'est engagé à examiner les solutions envisageables pour organiser la relocalisation d'urgence entre tous les États membres et à mettre en place un projet pilote concernant la réinstallation dans l'ensemble de l'UE, pour proposer des places aux personnes pouvant bénéficier d'une protection internationale.

Les dirigeants ont en outre indiqué qu'ils attendaient avec intérêt la communication de la Commission concernant un agenda européen en matière de migration, qui devrait développer une approche plus systématique et d'une portée géographique plus vaste à l'égard de la question des migrations.

L'agenda a été présenté par la Commission le 13 mai. Dans sa première partie, il définit les mesures immédiates à prendre pour prévenir les tragédies humaines et renforcer les mécanismes permettant de faire face aux situations d'urgence. Cela se fera en renforçant la présence de l'UE en mer afin de sauver des vies, en visant les réseaux criminels de passeurs, en faisant face aux arrivées en nombre au sein de l'Union grâce à un mécanisme de répartition des demandeurs d'asile (relocalisation), en offrant à un nombre accru de réfugiés de pays tiers des voies sûres et légales pour rejoindre l'UE (réinstallation), et en utilisant les instruments opérationnels et financiers de l'UE pour aider les États membres situés en première ligne.

Le 27 mai, la Commission a présenté un premier dispositif de mise en œuvre qui comprend, entre autres, les propositions suivantes:

- une proposition de décision du Conseil visant à déclencher la relocalisation d'urgence, depuis l'Italie et la Grèce, de 40 000 personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale, fondée sur l'article 78, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)²;
- une recommandation proposant un programme de réinstallation à l'échelle de l'UE qui offre 20 000 places à des personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale en dehors de l'UE.

Le 25 juin 2015, le Conseil européen est convenu d'adopter rapidement ce mécanisme temporaire et exceptionnel de relocalisation et a appelé à l'adoption rapide de la décision du Conseil à cet effet. Il a également établi que les États membres devraient décider par consensus de la répartition de ces personnes en tenant compte de la situation propre à chaque État membre. Les dirigeants se sont également entendus sur un programme de réinstallation au niveau de l'UE, auquel tous les États membres participeront au moyen de mécanismes multilatéraux et nationaux, et en tenant compte de la situation propre à chaque État membre.

Le 20 juillet 2015, les ministres de l'intérieur ont approuvé le projet de décision établissant un mécanisme temporaire et exceptionnel de relocalisation, depuis l'Italie et la Grèce vers d'autres États membres, de personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale. Les États membres, réunis au sein du Conseil, ont décidé par consensus de la répartition de 32 256 personnes qui doivent être relocalisées et ont adopté une résolution à cette fin. Les ministres se sont engagés à trouver un accord sur la répartition des 7 744 personnes restantes d'ici la fin de 2015. Le 14 septembre, le Conseil devrait adopter formellement cette décision, après que le Parlement européen a rendu son avis le 9 septembre 2015.

En outre, le 20 juillet, les États membres ont adopté des conclusions sur la réinstallation au moyen de mécanismes multilatéraux et nationaux de 22 504 personnes déplacées provenant de l'extérieur de l'UE et ayant manifestement besoin d'une protection internationale et se sont félicités que les États associés soient prêts à participer aux efforts de réinstallation.

Le 9 septembre, la Commission européenne a présenté un deuxième ensemble de mesures concrètes pour répondre à la crise actuelle des réfugiés et se préparer à relever les défis à venir, qui comprend, entre autres, les propositions suivantes:

- une proposition de relocalisation d'urgence de 120 000 réfugiés, depuis la Grèce, la Hongrie et l'Italie, vers d'autres États membres de l'UE. Ce nombre viendra s'ajouter à celui de 40 000 déjà proposé et sera adopté le 14 septembre;
- un mécanisme permanent de relocalisation pour tous les États membres, qui peut être déclenché à tout moment par la Commission pour aider tout État membre de l'UE confronté à une situation de crise;
- une liste commune de l'UE recensant les pays d'origine sûrs afin d'aider les États membres confrontés à un nombre croissant de demandes d'asile en permettant un traitement plus rapide de ces demandes;
- un "Manuel sur le retour" et un programme d'action de l'UE en matière de retour;
- un Fonds fiduciaire pour l'Afrique doté de 1,8 milliard d'euros pour améliorer la stabilité et s'attaquer aux causes profondes des flux migratoires illégaux.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Réponse de l'UE aux pressions migratoires](#)

[Propositions de la Commission européenne](#)

² Article 78, paragraphe 3 du TFUE: "Au cas où un ou plusieurs États membres se trouvent dans une situation d'urgence caractérisée par un afflux soudain de ressortissants de pays tiers, le Conseil, sur proposition de la Commission, peut adopter des mesures provisoires au profit du ou des États membres concernés. Il statue après consultation du Parlement européen."